

UN TEE-SHIRT POUR VOUS RENDRE INCONTOURNABLE EN ÉTABLISSEMENT



Rendez-vous le Mardi 7 avril 2026 à Arras pour la Journée régionale des Droits des usagers organisée par la CRSA

Rdv sur le stand France Assos Santé Hauts-de-France pour récupérer un tee-shirt par RU.

Aucun envoi postal ne sera effectué cette année.

JEUX POUR ANIMER VOS STANDS ET DES GOODIES

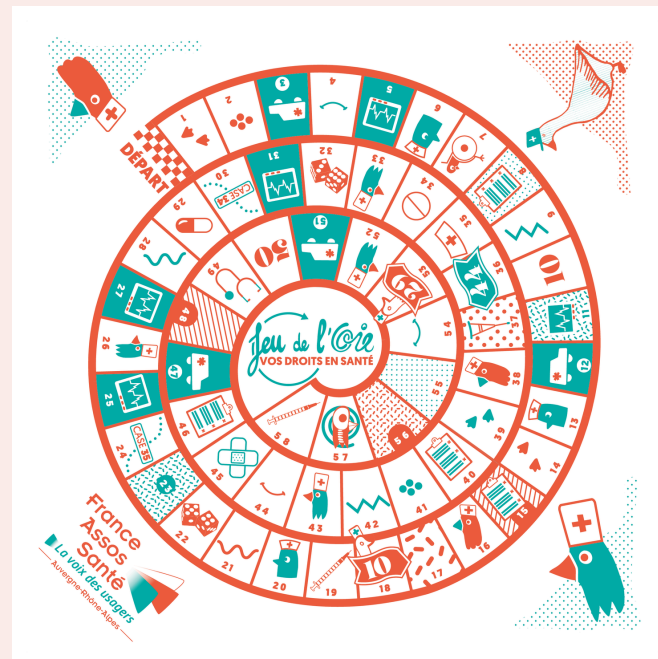
Le jeu de l'oie sur les droits en santé

Pour animer vos actions en établissement

- 30 exemplaires en région
- Prêt d'un exemplaire par RU à la date de l'événement indiquée dans le formulaire de demande
- Envoi postal ou remise en main propre



Signature d'une convention de mise à disposition



Le quiz sur les droits en santé

Pour animer vos actions

1 exemplaires par RU
dans la limite des stocks disponibles



Le porte-clés sur les droits en santé

A distribuer lors de vos actions

10 exemplaires par RU
dans la limite des stocks disponibles



FORMULAIRE DE COMMANDES EN RÉGION HDF ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION



Outils d'animation

Commandez-les !



<https://hauts-de-france.france-assos-sante.org/wp-content/uploads/sites/12/2026/03/Le-formulaire-de-commande-doutils-en-HDF-STD-2026.mp4>

Convention de mise à disposition de matériel

Entre le soussigné :

Nom de l'association : France Assos Santé Hauts-de-France (UNAASS - URAASS Hauts-de-France)
N° SIRET : 481 370 039 00358
Adresse : 10 Rue Baptiste Monnoyer 59000 LILLE, France
Nom et prénom : Monsieur Pierre-Marie LEBRUN en sa qualité de Président
Dénommé(e) dans la convention, le prêteur,
Et
Nom du Représentant des Usagers : _____
Prénom du Représentant des Usagers : _____
Association du Représentant des Usagers : _____
Adresse postale du Représentant des Usagers du : _____
Dénommé(e) dans la convention, l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur du matériel dans le cadre de l'action suivante :
Description rapide de l'action : (descriptif, lieu, date, horaire, ...): _____

Article 2 – Durée de la convention
L'emprunteur s'engage à venir chercher le matériel le ____/____/____ à ____h ____ à _____ (lieu), et à le rapporter le ____/____/____ à _____ (lieu).
OU
Le prêteur s'engage à faire parvenir le matériel par voie postale à l'adresse indiquée lors de la demande.
L'emprunteur s'engage à réceptionner le matériel via l'enveloppe préimprimée remise par le prêteur le ____/____/____ (caché de la poste faisant foi).

Article 3 – Convention à titre gratuit
La convention est consentie à titre gratuit, cependant l'emprunteur aura à charge ce qui est de l'ordre du consommable, il s'engage également à assurer le transport aller et retour du matériel désigné s'il souhaite une remise en main propre.

Article 4 – Durée de la convention – Restitution du matériel mis à disposition
La convention est consentie à compter du ____/____/____ et jusqu'au ____/____/____.

Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition
Le matériel mis à disposition est composé de :
Matériel prêté : Jeu de l'ole sur les droits en santé
Valeur : _____
Le matériel est mis à disposition à compter du ____/____/____ en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention.
Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

Union régionale des associations agréées d'usagers du système de santé Hauts-de-France
10, rue Baptiste Monnoyer – 59000 LILLE - Tél : 03 68 32 18 88
hauts-de-france@france-assos-sante.org - www.france-assos-sante.org/hauts-de-france

Article 6 – Propriété
Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.
L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 7 – Responsabilités et assurances
L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tout accident ou incident dont les membres de l'association ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur.
L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Article 8 – Modification de la convention
Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 – Règlement des litiges
Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.
A défaut de solution amiable, le litige sera traité par le tribunal compétent.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait en 2 exemplaires, à LILLE le ____/____/____.

Le prêteur
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

L'emprunteur
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Union régionale des associations agréées d'usagers du système de santé Hauts-de-France
10, rue Baptiste Monnoyer – 59000 LILLE - Tél : 03 68 32 18 88
hauts-de-france@france-assos-sante.org - www.france-assos-sante.org/hauts-de-france

Accédez au bon de
commande régional

<https://bit.ly/3P42DmE>

